

ASSEMBLEE NATIONALE1er juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. Charié

ARTICLE 18

(Art. L. 129-1 du code de commerce)

Après le mot : « expérience », supprimer la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour être efficace, et pour éviter des problèmes d'interprétation, le tutorat ne doit pas être limité à la gestion économique, financière et sociale.